

COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N° 25-AP012

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Objet : Prescription de la modification de droit commun n°5 du PLUiH

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-20 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015, du 28 septembre 2021 et du 29 mars 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

VU les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

VU l'arrêté du Président n°23-AP005 en date du 24 juillet 2023 mettant à jour le PLUiH,

VU l'arrêté n°24-AP007 du Président de la communauté de communes Terre Valserhône en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

VU l'arrêté n°24-AP006 du Président de la communauté de communes Terre Valserhône en date du 19 décembre 2024 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250929-25-AP012-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PLUiH du 26 mars 2025 en vue de la modification des éléments du PLUiH suivants :

- Adaptation des règlements écrit et graphique pour permettre l'extension des activités économiques au lieu-dit « Aux Etronchez » sur la commune de Valserhône,
- Adaptation des règlements écrit et graphique pour permettre la réalisation de travaux en vue d'assurer la sécurité incendie autour de constructions d'activités existantes au lieu-dit « Longelia » sur la commune de Villes ;
- Adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation S8 « Village de Chanay et S10 « Champs du Chêne » sur la commune de Chanay ;
- Modification du règlement graphique dans le secteur d'Arlod sur la commune de Valserhône ;
- Adaptation et intégration de nouvelles dispositions réglementaires,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du PLUiH afin de l'adapter à la dynamique de développement du territoire et de clarifier certaines dispositions réglementaires,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'EPCI envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Conduire à une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du PLUiH avec enquête publique,

CONSIDERANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du président de la Communauté de communes Terre Valserhône,

ARRETE

Article 1 :

Une procédure de modification de droit commun n°5 du PLUiH de Terre Valserhône est engagée en application des dispositions des articles L. 153-37 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification n°5 porte sur la modification du règlement écrit et graphique, des OAP et l'intégration de projets répondant au dynamisme du territoire.

Article 3 :

Le projet de modification n°5 du PLUiH de Terre Valserhône sera notifié à madame la Préfète de l'Ain ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA), mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique. Il comprendra le cas échéant, les avis émis par les PPA.

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20250929-25-AP012-AR Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°5, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera adopté par délibération motivée du conseil communautaire de Terre Valsenhône.

Article 6 :

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège de TVI et dans les toutes les communes membres durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Ain ;
- d'une transmission à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à Valsenhône, le

29 SEP. 2025

Le Président

Patrick PERREARD,



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Télétransmis le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250929-25-AP012-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250929-25-AP012-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025